



COVID-19

DÉLIVRANCE DES ARRÊTS DE TRAVAIL PAR L'ASSURANCE MALADIE

Les agents des IEG ont dorénavant la possibilité de bénéficier de la délivrance des arrêts de travail dématérialisés par l'assurance maladie s'ils présentent des symptômes du coronavirus ou étant cas contact.

Ces arrêts de travail peuvent être délivrés uniquement aux personnes ne pouvant pas effectuer leur activité en télétravail.

Vous présentez des symptômes Covid-19 tels que :

- infection respiratoire aiguë (fièvre, toux, essoufflement) ;
- maux de tête, courbatures, douleurs musculaires, fatigue inhabituelle ;
- perte de l'odorat (sans obstruction nasale) ;
- perte du goût.

Rendez-vous sur : <https://declare.ameli.fr/isolement/conditions> afin d'obtenir un arrêt de travail dans l'attente de la réalisation du test.



N'oubliez pas de l'adresser à l'employeur dans les 48 h.

Vous avez été contacté par l'assurance maladie dans le cadre du suivi des personnes recensées « cas contact ».

Rendez-vous sur : <https://declare.ameli.fr/cas-contact/conditions> afin d'obtenir un arrêt de travail de 7 jours minimum (celui-ci démarrant à compter de l'appel ou courriel ou SMS reçu par l'assurance maladie dans le suivi des personnes recensées « cas contact »).



N'oubliez pas de l'adresser à l'employeur dans les 48 h.



AGIR, NE PAS SUBIR !

www.fnem-fo.org